

## Règlement

---

# Distinction « proQuercus »

### **Article premier Principes**

L'association proQuercus dont l'objectif est de promouvoir activement les multiples valeurs du chêne dans notre pays, institue, à cet effet, une distinction intitulée « proQuercus ».

### **Article 2 Objet**

La distinction est ouverte à toutes les personnes, organisations, actions et réalisations qui valorisent le chêne, ses hôtes, ses innombrables produits ou dérivés, ainsi que ses atouts paysagers ou autres, apportant ainsi leur contribution au maintien des valeurs patrimoniales naturelles et culturelles de cette espèce.

### **Article 3 Distinction**

La distinction comprend un document honorifique ainsi qu'une reconnaissance financière. Cette dernière est dotée d'un montant défini par le jury, elle peut être partagée entre plusieurs lauréats. La somme totale annuellement décernée respectera le montant budgété par l'Assemblée générale de l'association proQuercus. Seules les candidatures présentées par le biais du formulaire ad hoc, disponible sur le site [www.proquercus.ch](http://www.proquercus.ch), seront prises en compte.

### **Article 4 Médiatisation**

La personne ou l'organisation honorée confirme être l'auteur de l'action ou de la réalisation présentée. Elle accepte que la distinction reçue fasse l'objet d'une médiatisation définie de façon commune (publication dans la presse spécialisée, présentation sur le site [www.proquercus.ch](http://www.proquercus.ch), autre).

### **Article 5 Remise de la distinction**

La remise de la (des) distinction(s) se déroule lors de l'Assemblée générale annuelle de l'association proQuercus.

### **Article 6 Jury et voie de recours**

Le jury, qui décerne les distinctions, se compose du comité de l'association proQuercus.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel. Toute voie judiciaire est exclue.